



COMPTE RENDU

Conseil communautaire Du jeudi 10 décembre 2020

Baulon

Bourg-des-Comptes

Bouel

Comblessac

Gouen

Guichen

Guignen

Guipry-Messac

La Chapelle-Bouëxic

Lassy

Les Brulais

Lohéac

Loutehel

Mernel

Saint-Malo-de-Phily

Saint-Séglin

Saint-Senoux

Val d'Anast

ORDRE DU JOUR

Décisions du Bureau du 26 novembre 2020

- Enfance et Jeunesse

Projets de délibérations pour le Conseil du jeudi 10 décembre 2020

- Affaires générales
- Finances
- Développement Economique
- Assainissement
- Environnement
- Aménagement du territoire
- Ressources Humaines
- Marchés Publics

Le Conseil communautaire a été appelé à siéger par l'envoi d'une convocation accompagnée de l'ordre du jour et d'une note de synthèse pour chaque sujet, adressés le 4 décembre 2020, soit cinq jours francs avant la séance.

Le Conseil communautaire de Vallons de Haute Bretagne Communauté, légalement convoqué s'est réuni le 10 décembre 2020 à la salle Grands Chênes, rue Basse, à Guignen, sous la présidence de M. Joël SIELLER.

Présents : Sylvie AGAESSE, Thierry BEAUJOUAN, Patrick BERTIN, Laurence BIENNE, Marie-Claire BRAULT, Marcel DIVET, Valérie DUVAL, Joël GARCIA, Séverine GRIMAUULT, Madeleine GUILLONNET, Jean-Yves INIZAN, Didier LE CHENECHAL, Benoît LE COZ, Antinea LECLERC, Evelyne LEFEUVRE, Yannick LEGOURD, Xavier LEMEUNIER, Daniel LEPORT, Christian LEPRETRE, Jean-Marc MALDONADO, Jean-Philippe MEHU, Rolande RICAUD (suppléante de José MERCIER), Marie-Thérèse MONVOISIN, Roger MORAZIN, Michèle MOTEL, Béatrice PIERROT, Thérèse PLANCHENAULT, Hugues RAFFEGEAU, Pierre-Yves REBOUX, Philippe GERARD (suppléant de Christophe RICAUD), Florence RIGAUD, Philippe SALAUN, Norbert SAULNIER, Joël SIELLER, Jean SZOT, Mickaël TANGUY, Hermine TOFFOLETTI et Françoise UGUET.

Pouvoirs : Emilie BERNARDIN-CORBES donne pouvoir à Roger MORAZIN,
Emilie BOUCHARD donne pouvoir à Thierry BEAUJOUAN,
Dominique DELAMARRE donne pouvoir à Philippe SALAUN,
Jacques LARRAY donne pouvoir à Christian LEPRETRE,
Véronique LE DUC donne pouvoir à Didier LE CHENECHAL,
Magali POISSON-VANNIER donne pouvoir à Michèle MOTEL,
Jean-Claude TROCHET donne pouvoir à Pierre-Yves REBOUX,
Christophe VERON donne pouvoir à Béatrice PIERROT.

Absents excusés : Michel ALIAGA, Isabelle BRANTONNE, Nathalie DREAN, Pascal GUERRO, Anne-Laure LEMOINE et Loïc MAILLET.

Secrétaire de séance : Didier LE CHENECHAL

Nombre de délégués :

En exercice : 52

Présents : 38

Pouvoirs : 8

Absents excusés : 6

Le quorum étant atteint, Joël SIELLER, Président, ouvre la séance à 18h35.

Didier Le Chénéchal est nommé Secrétaire de séance.

Décisions du Président

2020-DP-56 - Adhésion auprès de l'association Bistrot Mémoire Rennais

2020-DP-57 - Mise à disposition de locaux à Guipry-Messac pour les permanences et ateliers d'éveil du RIPAME communautaire

2020-DP-58 - Convention procédure d'inscription de sentiers au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (P.D.I.R)

2020-DP-59 - Location du matériel de l'association Ludi Bulles

2020-DP-60 - Signature du marché 2020.14 « Maintenance et hébergement informatique pour l'ensemble du réseau des médiathèques »

2020-DP-61 - Groupement de commande pour la rénovation des chaussées communales et intercommunales par point à temps automatique

2020-DP-62 - Signature de l'avenant n°1 au marché 2020.02 « Prestation de livraison de documents aux bibliothèques du territoire »

Décision du Bureau 16 novembre 2020

ENFANCE JEUNESSE FAMILLE

Rapporteur : Mme Florence RIGAUD

2020-24 - Mise à disposition de locaux pour le RIPAME Communautaire

Considérant la prise de compétence ripame étendue à tout le territoire et le besoin d'établir des permanences et des ateliers d'éveil sur plusieurs communes,

Considérant que les mises à disposition sont établies pour une durée de deux années et qu'il convient de les établir au fur et à mesure de leur arrivée pour démarrer les ateliers délocalisés,

Avis de la Commission : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire décide, à l'unanimité :

- d'autoriser le Président à signer les conventions à intervenir avec les communes pour l'utilisation des locaux communaux mis à disposition (selon modèle joint en annexe)
- de dire que les frais de ménage, s'ils sont facturés à la Communauté de Communes, ne pourront pas dépasser un maximum d'une heure par matinée au tarif horaire réel chargé de 17.52€.

Projets de délibération du Conseil Communautaire

AFFAIRES GENERALES

Rapporteur : M. Joël SIELLER

2020-08-194 - Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 12 novembre 2020

Les conseillers communautaires ont été destinataires du compte rendu de la séance du 12 novembre 2020 (*Annexe 1*) et sont invités à le valider.

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, d'approuver le compte-rendu de la séance du 12 novembre 2020.

2020-08-195 - Création de la commission intercommunale d'accessibilité

La mise en place d'une commission intercommunale d'accessibilité est obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 5000 habitants et ayant les compétences transport ou aménagement du territoire.

La commission exerce alors ses missions dans la limite des compétences transférées à l'EPCI.

Cette commission a pour objectif de dresser le constat de l'état d'accessibilité :

- Du cadre bâti existant
- De la voirie et des espaces publics
- Des transports

Elle devra établir un rapport annuel sur l'état d'accessibilité du territoire et faire des propositions pour l'améliorer. Ce rapport sera présenté au conseil communautaire.

Cette commission coexiste avec les commissions communales et veillent à la cohérence des constats qu'elles dressent.

Vallons de Haute Bretagne Communauté a mis en place une commission équipements, travaux et grands projets. Il est proposé que cette commission prenne en charge la question de l'accessibilité du territoire. La commission pourra solliciter au besoin les associations d'usagers et de personnes handicapées ainsi que les services référents en matière d'accessibilité.

Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, d'attribuer l'enjeu de l'accessibilité à la commission équipements, travaux et grands projets, qui sera aussi la commission intercommunale d'accessibilité.

FINANCES

Rapporteur : M. Yannick LEGOURD

2020-08-196 - Vote des DSC (Dotation de Solidarité Communautaire) 2020

Le pacte financier voté en février 2016 prévoit deux parts de Dotation de Solidarité Communautaire :

- La part potentiel financier moyenne locale (chiffres de l'année n-2)
- La part fréquentation des équipements communautaires (chiffres de l'année n-2)

Suite à la mise à jour des critères, les montants des DSC pour l'année 2020 sont les suivants :

	2020	
Enveloppe DSC	1 310 794 €	100 %
Part Potentiel Financier	1 000 000 €	76 %
Part fréquentation	310 794 €	24 %

	Part Potentiel financier moyenne nationale	+ Part Fréquentation	= DSC	Rappel DSC 2019	Rappel DSC 2018
BAULON	57 754 €	36 011 €	93 765 €	95 930 €	93 917 €
BOURG-DES-COMPTES	75 097 €	44 233 €	119 330 €	116 315 €	109 111 €
BOVEL	15 685 €	0 €	15 685 €	16 162 €	15 864 €
BRULAIS	15 553 €	0 €	15 553 €	14 833 €	14 515 €
CHAPELLE-BOUEXIC	39 007 €	0 €	39 007 €	38 107 €	38 943 €
COMBLESSAC	21 695 €	465 €	22 160 €	22 368 €	23 580 €
GOVEN	109 283 €	83 414 €	192 696 €	173 954 €	176 090 €
GUICHEN	164 552 €	0 €	164 552 €	177 322 €	168 045 €
GUIGNEN	99 427 €	35 568 €	134 995 €	145 209 €	123 914 €
GUIPRY / MESSAC	140 210 €	70 446 €	210 656 €	238 306 €	230 946 €
LASSY	40 768 €	3 152 €	43 921 €	40 559 €	38 921 €
LOHEAC	10 940 €	4 293 €	15 233 €	20 245 €	19 707 €
LOUTEHEL	7 366 €	410 €	7 776 €	7 150 €	7 308 €
VAL D'ANAST	81 117 €	0 €	81 117 €	81 313 €	80 495 €
MERNEL	24 837 €	0 €	24 837 €	24 655 €	24 479 €
SAINT-MALO-DE-PHILY	28 911 €	18 876 €	47 787 €	44 858 €	38 673 €
SAINT-SEGLIN	18 018 €	0 €	18 018 €	17 422 €	16 998 €
SAINT-SENOUX	49 779 €	13 927 €	63 706 €	70 447 €	63 785 €
TOTAL / MOYENNE	1 000 000 €	310 794 €	1 310 794 €	1 345 157 €	1 285 291 €

Avis de la Commission : favorable

Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'approuver le montant global de DSC pour l'année 2020 et d'autoriser le versement selon la répartition ci-dessus.

2020-08-197 – Fonds de concours de lissage 2020

Le conseil communautaire, lors de sa séance du 10 février 2016, a adopté le pacte financier communautaire.

Ce dernier prévoit un lissage du référentiel de ressources de l'année 2013 sur 20 ans, via un fonds de concours de lissage versé à certaines communes. Ce fonds de concours est diminué chaque année de 5% conformément aux dispositions votées dans le pacte financier (16/20ème en 2020).

	Référentiel de ressources 2013	DSC 2020			FPIC 2020	= Solde	Fonds de concours de Lissage 2020	Rappel Fonds de concours de Lissage 2019
		Part Potentiel financier moyenne nationale	+ Part Fréquentation	TOTAL				
BAULON	185 715 €	57 754 €	36 011 €	93 765 €	45 794 €	46 156 €	36 925 €	39 169 €
BOURG-DES-COMPTES	214 215 €	75 097 €	44 233 €	119 330 €	58 450 €	36 436 €	29 149 €	35 645 €
BOVEL	5 118 €	15 685 €	0 €	15 685 €	12 057 €	0 €	0 €	0 €
BRULAIS	4 379 €	15 553 €	0 €	15 553 €	12 643 €	0 €	0 €	0 €
CHAPELLE-BOUEXIC	12 202 €	39 007 €	0 €	39 007 €	32 448 €	0 €	0 €	0 €
COMBLESSAC	6 992 €	21 695 €	465 €	22 160 €	16 438 €	0 €	0 €	0 €
GOVEN	337 997 €	109 283 €	83 414 €	192 696 €	81 826 €	63 474 €	50 779 €	71 863 €
GUICHEN	626 486 €	164 552 €	0 €	164 552 €	135 226 €	326 708 €	261 367 €	274 692 €
GUIGNEN	287 669 €	99 427 €	35 568 €	134 995 €	78 858 €	73 816 €	59 053 €	57 650 €
GUIPRY / MESSAC	232 951 €	140 210 €	70 446 €	210 656 €	110 383 €	0 €	0 €	0 €
LA SSY	176 869 €	40 768 €	3 152 €	43 921 €	34 087 €	98 862 €	79 089 €	88 585 €
LOHEAC	12 782 €	10 940 €	4 293 €	15 233 €	8 489 €	0 €	0 €	0 €
LOUTEHEL	1 776 €	7 366 €	410 €	7 776 €	5 597 €	0 €	0 €	0 €
VAL D'ANAST	26 578 €	81 117 €	0 €	81 117 €	65 665 €	0 €	0 €	0 €
MERNEL	7 573 €	24 837 €	0 €	24 837 €	18 531 €	0 €	0 €	0 €
SAINT-MALO-DE-PHILY	24 653 €	28 911 €	18 876 €	47 787 €	21 711 €	0 €	0 €	0 €
SAINT-SEGLIN	5 090 €	18 018 €	0 €	18 018 €	14 442 €	0 €	0 €	0 €
SAINT-SENOUX	198 127 €	49 779 €	13 927 €	63 706 €	38 932 €	95 489 €	76 391 €	76 010 €
TOTAL / MOYENNE	2 367 174 €	1 000 000 €	310 794 €	1 310 794 €	791 577 €	740 941 €	592 753 €	643 612 €
<i>Taux de lissage</i>							<i>16/20</i>	<i>17/20</i>

Seules les demandes tenant compte des éléments suivants pourront être prises en compte :

- Un fonds de concours doit avoir pour objet la réalisation d'un équipement ou la participation à son fonctionnement.
- La notion d'équipement doit être entendue au sens large (la voirie et les réseaux divers constituent des équipements qui peuvent faire l'objet d'attribution de fonds de concours).
- Pour les fonds de concours en investissement (réalisation d'un équipement), les fonds de concours doivent contribuer à son acquisition, sa construction (le remboursement en capital ne peut faire l'objet d'attribution de fonds de concours).
- Vallons de Haute Bretagne Communauté demande que les fonds de concours soient prioritairement fléchés sur des opérations d'investissement.
- Concernant les fonds de concours en fonctionnement, peuvent être pris en compte les dépenses d'entretien, maintenance, réparation, nettoyage d'un équipement et les dépenses de personnel des agents assurant cet entretien s'il s'agit d'agents communaux. Le fonds de concours ne peut en revanche contribuer au financement d'un service public rendu au sein de cet équipement. (Ex : ne sont pas éligibles les dépenses de personnel liées au service public rendu).
- L'octroi de fonds de concours doit être validé par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Ces délibérations doivent être adoptées à la majorité simple.
- Le montant du fonds de concours ne peut excéder la part restant à charge de la commune. La délibération de la commune doit impérativement être annexée d'un plan de financement de l'équipement faisant clairement ressortir la part d'autofinancement ainsi que le FCTVA.
- Vallons de Haute Bretagne Communauté ne peut procéder au versement des fonds de concours qu'après réception d'un état des dépenses visé par le trésorier.

Les équipements financés et les montants de dépenses prévisionnelles sont présentés dans le tableau ci-dessous. Les montants de fonds de concours de lissage présentés dans le tableau ci-dessous sont des montants plafonds.

Communes	Objet de la dépense	Fonctionnement / Investissement	Montant prévisionnel des dépenses TTC	Montant prévisionnel des subventions et du FCTVA hors Fonds de concours de lissage 2020	Montant à verser
BAULON	entretien et réparation des bâtiments publics	F	20 000.00 €	3 280.80 €	18 463 €
	entretien et réparation de la voirie		35 000.00 €	5 741.40 €	
	construction école élémentaire et cantine	I	55 000.00 €	9 022.20 €	18 463 €
BOURG-DES-COMPTES	Travaux de sécurisation sur RD 77 en zone agglomérée - route de Laillé/route de Pléchâtel	I	80 556.00 €	20 424.00 €	29 149 €
GOVEN	Chaudière Mairie	I	25 004.46 €	9 310.99 €	50 779 €
	Faux plafonds Ecole élémentaire		11 716.73 €	1 922.01 €	
	Menuiseries extérieures Vestiaires sportifs		22 255.48 €	3 650.79 €	
	Création d'un chemin piéton		13 380.00 €	2 194.86 €	
	Aménagement de trottoir - Rue de la Porte Yvon		14 133.60 €	2 318.48 €	
	Travaux aménagement arrêt de cars		48 400.92 €	7 939.69 €	
	Panneaux signalisation Voirie		4 362.62 €	715.64 €	
	Installation d'un poteau incendie - Rue du Plessis		2 595.60 €	425.78 €	
	Travaux d'aménagement - Chemin de la Ruais		1 332.00 €	218.50 €	
Travaux eaux pluviales - Le Plessis des Carvesais	1 566.14 €	256.91 €			
GUICHEN	Réhabilitation de la salle Alain Colas	I	730 815.29 €	302 264.94 €	261 367.00 €
	Réhabilitation et extension d'un bâtiment en une médiathèque		2 759 155.00 €	1 644 097.79 €	
GUIGNEN	Construction d'un groupe scolaire	I	5 609 881.30 €	1 331 151.93 €	59 053.00 €
LASSY	Opération Construction Rénovation salle des fêtes	I	495 000.00 €	313 811.50 €	67 819.17 €
	Location Sanitaire bungalow pour ouvriers travaux rénovation salle des fêtes (332,93X11 + 277,44)	F	3 939.67 €		11 270 €
	Rénovation chaufferies par PATA		18 600.00 €		
SAINT-SENOUX	Travaux local commercial : Boulangerie	I	11 609.30 €	- €	19 946.65 €
	travaux portes		2 461.82 €	- €	
	Constructions : Bar Epicerie		3 780.00 €	- €	
	Constructions : Glenmor		14 779.54 €	2 424.44 €	
	Autres immobilisations corporelles : matériel aménagement cour de l'école		11 587.97 €	1 900.89 €	
	Entretien et réparation des bâtiments communaux	F	7 110.76 €		56 444.35 €
	Entretien et réparation de voirie		6 821.60 €		
	Entretien et réparation de voirie (en cours)		17 995.66 €		
	Charge de personnel entretien service technique		64 335.76 €		
Maintenance	33 065.56 €				
FONCTIONNEMENT					86 177 €
INVESTISSEMENT					506 576 €
TOTAL					592 753 €

Avis de la Commission : favorable
Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à la majorité (1 contre : Madeleine Guillonnet ; 1 abstention : Michèle Motel) :

- D'octroyer les fonds de concours de lissage tels que présentés dans le tableau ci-dessus pour un total de 592 753 €.

2020-08-198 - Autorisation de dépenses en fonctionnement et en investissement avant le vote du budget 2021

Il est rappelé que l'article L. 1612-1 du CGCT dispose que, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, du 1er janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, l'exécutif peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

Budget principal

Étiquettes de lignes	BP 2020 (hors RAR 2019)	DM	BP 2020 (hors RAR 2019)+ D	1/4 DES DEPENSES
14 - EQUIPEMENT DE BUREAUX	25 000 €	0 €	25 000 €	6 250 €
15 - EQUIPEMENT INFORMATIQUE ET TELEPHONIE	35 000 €	0 €	35 000 €	8 750 €
16 - COSEC	18 000 €	0 €	18 000 €	4 500 €
20062 - SENTIER DE RANDONNEES	1 000 €	0 €	1 000 €	250 €
20111 - SITE DES BUIS	300 €	4 000 €	4 300 €	1 075 €
20113 - TRES HAUT DEBIT	2 300 574 €	-2 500 €	2 300 574 €	575 143 €
20132 - ZONES D'ACTIVITES	112 000 €	0 €	112 000 €	28 000 €
20141 - AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE	190 210 €	-184 210 €	6 000 €	1 500 €
201410 - PLH	0 €	184 210 €	184 210 €	46 053 €
20143 - CHARTE GRAPHIQUE	5 000 €	0 €	5 000 €	1 250 €
20144 - SUPPORT DE COMMUNICATION	750 €	0 €	750 €	188 €
20148 - LOGISTIQUE - VEHICULES	20 000 €	0 €	20 000 €	5 000 €
20152 - ANIMATION JEUNESSE CANTONALE	2 000 €	0 €	2 000 €	500 €
20155 - SIEGE COMMUNAUTAIRE	40 000 €	0 €	40 000 €	10 000 €
20172 - MOBILIER DE COMMUNICATION	1 500 €	0 €	1 500 €	375 €
20173 - IMMOBILIER D'ENTREPRISE	8 125 €	0 €	8 125 €	2 031 €
20174 - TRAVAUX BATIMENTS	73 460 €	0 €	73 460 €	18 365 €
20181 - IMAGE DE MARQUE TOURISME	35 000 €	0 €	35 000 €	8 750 €
20182 - BASE NAUTIQUE	60 000 €	0 €	60 000 €	15 000 €
20185 - ACQUISITION DE LOGICIEL	37 218 €	0 €	37 218 €	9 305 €
20186 - GARE DE GUIPRY-MESSAC	46 000 €	0 €	46 000 €	11 500 €
20188 - PISCINE DE GUICHEN	725 000 €	0 €	725 000 €	181 250 €
20192 - PASS COMMERCE	90 000 €	0 €	90 000 €	22 500 €
20193 - FONDS DE CONCOURS	1 780 000 €	10 000 €	1 790 000 €	447 500 €
20201 - SIG	40 000 €	0 €	40 000 €	10 000 €
20202 - TVB	26 000 €	0 €	26 000 €	6 500 €
20203 - MISE EN RESEAU DES BIBLIO	24 000 €	0 €	24 000 €	6 000 €
20204 - FONDS DE RESISTANCE COVID	0 €	90 000 €	90 000 €	22 500 €
48 - HALTES FERROVIAIRES DE GUICHEN	0 €	2 500 €	2 500 €	625 €
Total général	5 696 137 €	104 000 €	5 802 637 €	1 450 659 €

Budgets annexes

Budget	Opération	BP VOTE 2020 (hors RAR 2019)	DM	TOTAL BP 2020 (hors RAR 2019 + DM)	1/4 DES DEPENSES
SPANC	10005 - MATERIEL SPECIALISE	58 169 €		58 169 €	14 542 €
	TOTAL	58 169 €		58 169 €	14 542 €
MUSICOLE	20152 - TRAVAUX	26 000 €		26 000 €	6 500 €
	20153 - INSTRUMENT DE MUSIQUE	10 000 €		10 000 €	2 500 €
	TOTAL	36 000 €		36 000 €	9 000 €
CHANTIER	201101 - EQUIPEMENT DE CHANTIER	20 000 €		20 000 €	5 000 €
	201401 - EQUIPEMENT DE NETTOYAGE	10 000 €		10 000 €	2 500 €
	TOTAL	30 000 €		30 000 €	7 500 €
PISCINE	20161 - TRAVAUX	46 000 €		46 000 €	11 500 €
	TOTAL	46 000 €		46 000 €	11 500 €
TOTAL Budgets annexes		170 169 €		170 169 €	42 542 €

Avis de la Commission : favorable

Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'autoriser le Président, dès le 1er janvier 2021 et jusqu'au vote du prochain budget, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2020, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, détaillés ci-dessus.
- D'autoriser le Président à liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

2020-08-199 – Fonds de concours éolien – Commune de Val d'Anast

Vu la délibération n°2019-06-154 du 16 octobre 2019 relative au reversement de l'IFER Eolien et IFER Photovoltaïque,

Considérant l'implantation d'éoliennes sur le territoire de la commune de Val d'Anast,

La Loi de finances pour 2019 a modifié le régime de répartition des IFER éoliens pour les EPCI à fiscalité professionnelle unique ou à fiscalité éolienne unique. Jusqu'ici, 30% de cette fiscalité revenait au département et 70% à l'EPCI. Désormais, et pour les installations réalisées postérieurement au 1er janvier 2019, la commune perçoit de droit 20% (il reste donc 50% à l'EPCI et toujours 30% au département). S'agissant des installations antérieures au 1er janvier 2019, aucun reversement n'est prévu par la loi.

Le Conseil communautaire de Vallons de Haute Bretagne Communauté a décidé par délibération n°2019-06-154 du 16 octobre 2019, de reverser une partie du produit de l'IFER éolien et photovoltaïque perçu par l'EPCI aux communes d'implantation des équipements, afin d'encourager le développement des énergies renouvelables sur le territoire.

Concernant l'IFER éolien, le Conseil communautaire de Vallons de Haute Bretagne Communauté a décidé que les communes dont le territoire accueille des éoliennes bénéficieront d'un reversement à hauteur de 70% des recettes IFER du bloc communal à compter de 2020. VHBC a donc décidé que les communes d'implantation des équipements bénéficieront de 70% de 70%, soit 49% du produit total de l'IFER éolien selon les modalités suivantes :

- Reversement du produit par la voie de fonds de concours fléchés prioritairement en investissement,
- Reversement une fois par an sur la base des recettes réellement perçues en année n-1.

Actuellement seule la commune de Val d'Anast a des installations éoliennes : le produit éolien 2019 du bloc communal est de 42 392 €.

La commune de Val d'Anast bénéficie au titre du reversement de l'IFER éolien d'un droit à un fonds de concours à hauteur de 29 670 €.

La commune a déposé un dossier de demande de fonds de concours pour financer des travaux de modernisation de voirie (Campel), d'achat de panneaux et de création d'un ralentisseur.

Le plan de financement est le suivant :

dépenses HT		recettes HT		% des dép.	
Modernisation voirie	37 743,50 €	VHBC reversement	29 670,00 €	45,3%	
Achat de panneaux	12 540,00 €				
ralentisseur	15 161,25 €	Autofinancement	35 774,75 €	54,7%	
TOTAL DEPENSES HT	65 444,75 €	TOTAL RECETTES HT	65 444,75 €		

Avis de la Commission : favorable

Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'autoriser l'attribution d'un fonds de concours au titre du reversement EOLIEN 2020 à la commune de Val d'Anast
- D'acter le montant du fonds de concours attribué à la commune de Val d'Anast au titre du reversement de l'IFER éolien 2020 : 29 670 euros
- D'acter que ce montant est un plafond,
- D'autoriser le versement du fonds de concours à la commune de Val d'Anast au titre des travaux de modernisation de voirie, d'achat de panneaux et de création d'un ralentisseur.

2020-08-200 - Fonds de concours petites communes - Commune de Comblessac

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2018-11-236 en date du 5 décembre 2018 approuvant la politique de fonds de concours aux petites communes de VHBC ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V ;

La commune de Comblessac a formulé une demande de fonds de concours concernant les travaux de rénovation de la Chapelle de Lorette.

La couverture de la Chapelle est actuellement dégradée du fait d'une usure liée à son ancienneté et à la présence de lichen et d'aiguilles de pins en de multiples points. Des travaux d'étanchéité ont été réalisés en 2019. Un changement de la couverture est devenu nécessaire.

Il en va de même pour les façades de la chapelle qui nécessitent un rafraichissement.

Enfin, dans le cadre du projet d'ensemble, la commune souhaite également changer les menuiseries de la sacristie, qui constitue une annexe à la Chapelle, servant pour partie de local affecté au prêtre et de sanitaires publics. Ces menuiseries n'assurent plus convenablement l'étanchéité du bâtiment.

Le plan de financement est le suivant :

dépenses HT		recettes HT		% des dép.	
Rénovation de la couverture	10 226,06 €	Département	23 023,99 €	44,8%	72,4%
Rénovation des façades	37 347,85 €	VHBC	14 212,46 €	27,6%	
Changeement des menuiseries de la sacristie	3 875,00 €	Autofinancement	14 212,46 €	27,6%	
TOTAL DEPENSES HT	51 448,91 €	TOTAL RECETTES HT	51 448,91 €		

La commune de Comblessac demande un fonds de concours de 14 212.46 € au titre de 2020

Avis de la Commission : favorable

Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- Attribuer un fonds de concours à la commune de Comblessac pour ses travaux de rénovation de la Chapelle de Lorette hauteur de 14212.46 euros au titre de 2020 €
- D'autoriser le versement du fonds de concours dès réception du dossier complet et des pièces justificatives nécessaires.

2020-08-201 - Décision modificative n°2- Budget annexe Piscine de Guipry-Messac

Un travail sur l'actif et les comptes 23xx « travaux en cours » a été réalisé sur le budget annexe piscine.

Lorsque des travaux sont terminés, ils doivent être basculés vers le compte définitif 21xx. Ce travail n'avait pas été réalisé depuis longtemps.

Une augmentation de 10 000 € des crédits budgétaires liés aux amortissements est nécessaire :

- L'équilibre se fait en section de fonctionnement par les dépenses imprévues et le compte d'équilibre 7788
- L'équilibre en section d'investissement passe par le compte d'écriture d'équilibre le 16878.

Section de fonctionnement	Chap.	Art.	Libellé	BP 2020	DM	BP 2020 + DM
Dépenses	042	6811	Dotations aux amortissements	1 0 871, 00 €	1 0 000, 00 €	20 871, 00 €
Dépenses	022		Dépenses imprévues	1 000, 00 €	-1 000, 00 €	0, 00 €
Recettes	77	7788	Autre Subvention exceptionnelle	1 79 295, 39 €	9 000, 00 €	188 295, 39 €
Section d'investissement	Chap.	Art.	Libellé	BP 2020	DM	BP 2020 + DM
Recettes	040	2811	Amortissements des immobilisations corporelles	1 0 871, 00 €	1 0 000, 00 €	20 871, 00 €
Recettes	16	16878	Autres organismes et particuliers	41 697, 54 €	-10 000, 00 €	31 697, 54 €

Avis de la Commission : favorable

Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De voter la décision modificative n° 2 du budget annexe piscine conformément au tableau ci-dessus.

2020-08-202 – Décision modificative n°3- Budget Principal

Un travail sur l'actif et les comptes 204xxx « subvention d'investissement » est en cours sur le budget principal.

Afin d'anticiper et de pouvoir passer les écritures de fin d'année, il est nécessaire d'augmenter les crédits budgétaires liés aux amortissements de 300 000€.

- L'équilibre se fait par l'ajustement du virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement

Section de fonctionnement	Chap.	Art.	Libellé	BP 2020	DM	BP 2020 + DM
Dépenses	042	6811	Dotations aux amortissements	540 000, 00 €	300 000, 00 €	840 000, 00 €
Dépenses	023		Virement à la section d'investissement	4 547 987, 12 €	-300 000, 00 €	4 247 987, 12 €
Section d'investissement	Chap.	Art.	Libellé	BP 2020	DM	BP 2020 + DM
Recettes	040	2811	Amortissements des immobilisations corporelles	540 000, 00 €	300 000, 00 €	840 000, 00 €
Recettes	021		Virement de la section de fonctionnement	4 547 987, 12 €	-300 000, 00 €	4 247 987, 12 €

Avis de la Commission : favorable

Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De voter la décision modificative n° 3 du budget principal conformément au tableau ci-dessus.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Rapporteur : M. Thierry BEAUJOUAN

2020-08-203 – Convention de Partenariat We Ker – VHBC 2020

Depuis le mois de juin 2018, la mission locale et la maison de l'emploi, de l'insertion et de la formation professionnelle du bassin d'emploi de Rennes ont fusionné pour devenir We Ker. We Ker fait toujours partie du réseau des missions locales et sa mission principale demeure l'accompagnement des jeunes de 16 à 25 ans dans leurs différentes démarches professionnelles comme la formation et l'insertion sociale.

L'association We Ker s'est formée en 4 antennes locales et VHBC est constituante de l'antenne des Vallons de Vilaine.

Cette antenne est administrée par un comité d'antenne et composée des membres suivants : trois élus de VHBC, trois élus de Bretagne Porte de Loire Communauté, un représentant élu du Conseil Régional de Bretagne, un représentant élu du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine et un représentant de la Direccte ainsi que la direction de We Ker.

Chaque Comité est notamment tenu, sur son territoire, selon l'article 4 du règlement intérieur de We Ker (validé en CA du 12 juillet 2018) de :

- Organiser les fonctions d'accueil, d'information, d'orientation et d'accompagnement à l'accès à la formation professionnelle initiale ou continue, ou à un emploi des jeunes de 16 à 26 ans ;
- Faciliter le repérage des publics
- Consolider une expertise territoriale sur les problématiques et les besoins des publics
- Réaliser des événements et mener des actions en lien avec l'objet de l'Association ;
- Fixer les orientations à mettre en œuvre sur son territoire conformément à l'objet de l'Association.

Afin de poursuivre ses missions d'accueil et d'accompagnement des jeunes de 16 à 25 ans, We Ker sollicite une subvention auprès de Vallons de Haute Bretagne Communauté à hauteur de 1.50 € par habitant.

La synthèse du bilan d'activités de We Ker au titre de l'année 2019 pour le territoire de VHBC est la suivante :

- 330 jeunes accompagnés en 2019 (- 5,7 % par rapport à 2018)
- 46 jeunes intégrés à la Garantie Jeunes

Sorties :

	Nombre de jeunes
Emploi	169
Alternance	21
Formation	69
Stages	38
Autres	7

Aides financières versées (à l'échelle de l'antenne) :

	Montant	Nombre de jeunes concernés
Garantie Jeunes	146 931 €	71
Fonds d'Aides aux jeunes	8 018 €	55
PACEA	20 430	88
TOTAL	175 379 €	214

Quelques chiffres :

- **Instances de coordination** : 3 comités d'antenne, 4 réunions de coordination
- **Groupes de travail / comités de pilotage** : 6 comités de pilotage Trajectoires de l'emploi, 6 comités de pilotage Semaine de l'IAE, 5 réunions techniques GPECT
- **Actions de découverte des métiers** : 1 rallye des entreprises (40 participants, 6 circuits, 12 partenaires et 18 visites d'entreprises) dans le cadre de la semaine de l'IAE
- **Actions de connaissance du tissu économique local** : 1 café connecté (Comment développer son réseau professionnel – échanges entre jeunes et professionnel.les) (7 participants – 3 professionnels) ; 1 atelier sur les métiers qui recrutent (9 participants)
- **Actions de recrutement** : 1 Forum Trajectoires de l'emploi (35 entreprises, 12 organismes de Formation, 22 partenaires et 150 participants)
- **Actions de remobilisation vers l'emploi / formation** : 1 information collective mutualisée avec Pôle emploi (6 partenaires et 12 participants) ; 4 ateliers de préparation (8 partenaires et 38 participants) dans le cadre de la semaine de l'IAE ; 1 atelier sur les réseaux sociaux dans ma recherche d'emploi (4 participants) ; 1 atelier « mobilités et compétences » (5 participants)
- **Actions d'interconnaissance** : 1 zoom secteur (12 participants) dans le cadre de la semaine de l'IAE
- **Actions de dynamisation territoriale** : création et diffusion de sets de tables sur l'IAE, enregistrement et diffusion de 8 chroniques radio (salariés ou partenaires de l'IAE)

Cette subvention est encadrée par une convention (*Annexe 2*) dont les engagements sont les suivants.

- **Objet** : La présente convention précise les modalités de mise en œuvre des actions de We Ker (bassin d'emploi de Rennes) sur le territoire de VHBC.

- **Objectifs** :

- Rendre lisible les offres de services de chacune des structures et la notion de « référent » pour l'utilisateur
- Assurer une cohérence dans le suivi et l'accompagnement du jeune dans les différentes étapes de son parcours d'insertion professionnelle et ainsi permettre une complémentarité et une continuité des services si nécessaire (notamment navette jeunes pour accéder aux formations).

- **Durée** : Année 2020

- **Engagement financier** : VHBC verse une subvention de fonctionnement de 66 861 euros à We Ker correspondant à 1,50 € par habitant (pour 44 574 habitants).

Avis de la Commission : favorable

Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De conclure une convention de partenariat avec l'association We Ker au titre de l'année 2020,
- De verser une subvention de fonctionnement à hauteur de 66 861 € correspondant à 1.50 € par habitant à l'association We Ker, sur deux versements conformément à la convention,
- D'autoriser le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.

2020-08-204 – Renouvellement de la Convention de participation des EPCI à l'aide des projets collaboratifs labellisés par les pôles de compétitivité avec la Région Bretagne

La Région Bretagne donne la possibilité aux EPCI qui le souhaitent de soutenir financièrement en complément de la Région les projets collaboratifs des pôles de compétitivité.

Par projet R&D collaboratifs, il convient de comprendre tout projet de recherche et développement associant au moins deux entreprises et au moins un établissement d'enseignement supérieur et/ou de recherche, ayant vocation à développer un nouveau produit, service ou procédé.

Il existe 7 pôles de compétitivité en Bretagne ciblés sur différentes thématiques : les matériaux, le maritime, le numérique, les biotechnologies, les transports, l'agriculture et l'agroalimentaire.

Depuis 2013, deux entreprises du territoire ont bénéficié de ce dispositif pour élaborer de nouveaux procédés et services.

Afin d'encadrer cette pratique, la Région Bretagne propose de signer une convention pour la participation des EPCI à l'aide des projets collaboratifs labellisés par les pôles de compétitivité pour la période 2021-2023 (*annexe 3*).

Les modalités de la convention sont les suivantes :

- La convention visée aujourd'hui n'engage aucun crédit.
- L'EPCI doit prendre une délibération par chaque projet collaboratif qu'elle souhaite soutenir en indiquant les crédits alloués. Par ailleurs, si dans la période 2021-2023, il ne nous semble pas pertinent d'abonder les projets présentés, aucun crédit ne devra être versé.
- Les dossiers d'aides sont instruits et gérés par la Région Bretagne
- L'EPCI a la possibilité d'abonder autant des projets endogènes (dont l'entreprise est déjà sur le territoire) que des projets exogènes.
- Si l'EPCI se manifeste comme étant intéressée par un projet, le suivi du projet est encadré par un comité des financeurs se réunissant à 3 reprises pour chaque projet.

VHBC avait validé la mise en place de cette convention sur la dernière période 2018-2020.

Dans cette nouvelle proposition, deux évolutions ont été apportées à la convention à savoir :

- d'une part la mise en place d'engagements pour les bénéficiaires en matière de communication aux collectivités partenaires,

- d'autre part, la mise en place d'un « bonus » pour les entreprises bénéficiaires en cas de participation de l'EPCI, rendant ainsi plus visibles nos interventions.

Avis de la Commission : favorable

Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'autoriser le Président à signer la convention de participation des EPCI à l'aide des projets collaboratifs labellisés par les pôles de compétitivité pour la période 2021-2023.

ASSAINISSEMENT

Rapporteur : M. Joël GARCIA

2020-08-205 – Redevances du Service d'Assainissement Non Collectif

Le conseil est invité à se prononcer sur le maintien des tarifs de redevances appliqués par le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), et appliqués au 1 janvier 2021.

	Contrôles	Montant des redevances
Installations neuves ou à réhabiliter (ANC < 20EH)	Contrôle de conception	55 €
	Contrôle de réalisation	130 €
	Contre-visite	70 €

	Contrôles	Montant des redevances
Installations existantes (ANC < 20EH)	Contrôle et vérification du fonctionnement et de l'entretien	84 €
	Pénalité financière pour obstacle à l'accomplissement à la mission de contrôle	126 €
	Contrôle et vérification du fonctionnement et de l'entretien en cas de vente	150 €
	Contre-visite du contrôle de bon fonctionnement en cas de vente	70 €

	Contrôles	Montant des redevances
Installations ANC recevant une charge brute > 1,2kg/jour de DBO5 et < 12 kg/jour de DBO5 (21EH < ANC < 199 EH)	Contrôle de conception	110 €
	Contrôle de réalisation	220 €
	Contrôle et vérification du fonctionnement et de l'entretien en cas de vente	130 €

Avis de la Commission : favorable

Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De fixer les tarifs ci-dessus pour l'année 2021.

ENVIRONNEMENT

Rapporteur : Mme Michèle MOTEL

2020-08-206- Organisation du volet Gestion des Milieux Aquatiques de la compétence GEMAPI

Une réorganisation du volet Gestion des Milieux Aquatiques (GEMA de la compétence GEMAPI) et de compétences associées (ruissellement, bocage, pollutions diffuses) sur l'amont de la Vilaine s'est initiée en 2019.

En février 2020, les EPCI concernés se sont prononcés favorablement à un scénario de transfert de ces compétences au sein de l'EPTB Vilaine en deux unités Est et Ouest et plusieurs démarches se sont engagées avec une perspective de mise en place des unités en 2021. Sur le territoire de VHBC, la partie couverte par le Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust n'est pas concernée par cette évolution.

Un premier temps d'échange a été organisé le 24 juillet sur chaque unité avec les nouveaux présidents des EPCI et les vice-présidents GEMAPI, ainsi que les délégués EPTB. L'objectif était notamment de partager la réflexion en cours, l'état de nos masses d'eau, l'ambition à atteindre et les premiers scénarios de gouvernance. De nouvelles rencontres ont eu lieu les 3 et 4 septembre sur chaque unité. L'objectif était de préparer la première Conférence des Présidents et de s'accorder sur ce que pourrait être demain la gouvernance sur les unités.

La Conférence des Présidents s'est installée le 29 septembre.

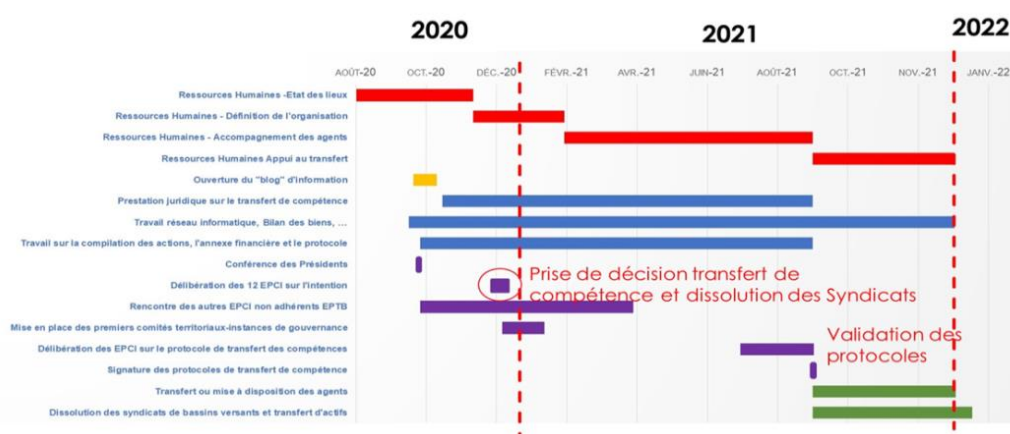
Lieu du débat des orientations stratégiques pour piloter l'action sur ce territoire amont de la Vilaine et assurer la cohérence entre les 2 unités, cette conférence sera présidée dans le futur par les Présidents des comités territoriaux des 2 unités Ouest et Est de l'amont de la Vilaine.

Le constat partagé est que l'eau est un des enjeux majeurs pour pouvoir se développer demain. L'état des masses d'eau est fortement dégradé sur le territoire amont de la Vilaine puisqu'aucune masse d'eau cours d'eau n'est en bon état. Ainsi, afin de répondre à ces forts enjeux, les principales décisions issues de cette conférence sont les suivantes :

- une organisation robuste de ces compétences à construire au sein des deux unités Est et Ouest de l'EPTB Vilaine
- une clé de financement de 70% population / 30% superficie dans un principe de solidarité.
- une montée de l'ambition avec un objectif égal à celui du programme de mesures accompagnant le SDAGE Loire-Bretagne : un engagement financier de 15,5 M€/an d'actions (5 M€ sur l'unité Ouest et 10,5 M€ sur l'unité Est) pour les compétences Gestion des Milieux Aquatiques et associées (bocage, ruissellement, pollutions diffuses) pour atteindre à l'horizon 2027, 21% des masses d'eau cours d'eau en bon état et une amélioration des paramètres d'état pour les autres masses d'eau qui nécessiteront de poursuivre les actions.
- un appui technique et politique des services de l'Etat dans la mise en place de cette organisation. Il a été demandé à la Préfecture de faire remonter les « blocages » liés à l'obligation de financer le transfert des compétences sur des fonds de fonctionnement et non d'investissement.
- un appui financier de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne à hauteur de l'objectif du programme de mesures accompagnant le SDAGE Loire Bretagne.
- un appui du département d'Ille et Vilaine en termes financier, d'ingénierie mais également de mises à disposition d'outils fonciers.
- une délibération de principe des EPCI fin 2020 sur l'intention de transfert et la dissolution des Syndicats de bassin versants fin 2021 (objet de la présente délibération).
- la mise en place des comités territoriaux Est et Ouest suite à l'installation du Comité Syndical de l'EPTB du 06/11/20. Ces comités territoriaux fonctionneront suivant les schémas de gouvernance et avec la répartition des sièges indiqués ci-dessous. Il a été acté que la définition de la composition des autres instances (comité de pilotage, comité technique, commissions géographiques ou techniques, ...), du lien avec les instances des EPCI et de l'EPTB ainsi qu'avec les élus communaux sera de la responsabilité du Comité Territorial. Le rôle central des élus communaux et la nécessaire proximité au terrain est partagée par tous.

	Participation financière Clé de financement 70%population/30%surface	Répartition des sièges au sein du Comité territorial de l'Unité Ouest proposée suite à la réunion politique du 03/09
Rennes Métropole	47,2%	15 délégués (46,87% des sièges)
CC Vallons de Haute-Bretagne Communauté	12,3%	4 délégués (12,5 % des sièges)
CC Val d'Ille-Aubigné	11,6%	4 délégués (12,5% des sièges)
CC de Saint-Méen Montauban	7,9%	2 délégués (6,25% des sièges)
CC Montfort Communauté	9,2%	3 délégués (9,38% des sièges)
CC de Brocéliande	6,8%	2 délégués (6,25% des sièges)
CC Liffré-Cormier Communauté	5%	2 délégués (6,25% des sièges)

- une réponse territorialisée assurant de la proximité aux équipes techniques et de la lisibilité doit être mise en place.
- le choix d'instaurer ou pas la taxe GEMAPI relève de la décision de chaque EPCI.
- le planning envisagé (avant le confinement du mois de Novembre) est présenté



Avis de la Commission : favorable
Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- Approuver le principe d'un transfert du volet Gestion des Milieux Aquatiques de la compétence GEMAPI et des compétences associées (ruissellement, pollution diffuses) hors bocage, exercées sur le territoire de VHBC non situé sur celui de SMGBO, vers l'EPTB Vilaine avec la création de deux unités de gestion Est et Ouest au sein de cet établissement au 01/01/22 ;
- Autoriser que les travaux complémentaires nécessaires à la finalisation du protocole, dont l'élaboration du programme d'action permettant d'établir la fiche financière annexée à ce protocole, soient menés avec l'EPTB Vilaine au cours de l'année 2021 sous l'égide des « comités territoriaux Est et Ouest à blanc ; ceux-ci étant composés des délégués représentant les EPCI à l'EPTB et des élus désignés.

- De désigner 2 élus pour représenter Vallons de Haute Bretagne Communauté au sein du Comité Territorial Ouest aux côtés des délégués titulaires à l'EPTB, Madame Michèle MOTEL et Monsieur Jacques LARRAY, soit Monsieur Joël GARCIA et Madame Magali POISSON-VANNIER qui ont proposé leur candidature,
- Engager les dissolutions inhérentes des Syndicats Mixtes du Meu et du Semnon afin d'organiser la reprise de leurs activités au sein des unités Est et Ouest de l'EPTB au 01/01/2022 et demander aux Syndicats l'organiser les modalités de dissolution au 31/12/2021,
- Solliciter l'EPTB pour participer aux réunions d'information sur les études et actions nécessaires au transfert et à la localisation des agents des Syndicats de bassins versants au sein de l'EPTB ; actions menées avec l'aide du centre de gestion d'Ille et Vilaine de la fonction publique territoriale.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Rapporteur : M. Pierre-Yves REBOUX

2020-08-207 – Prolongation de la convention cadre avec l'Établissement Public Foncier de Bretagne (EPFB)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5214-1 à L 5214-29

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 321-1 et suivant et R 321-1 et suivants,

Vu le décret n°2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'Établissement Public Foncier de Bretagne, modifié par le décret n°2014-1735 du 29 décembre 2014, et notamment son article 2 qui indique que « ces missions peuvent être réalisées par l'établissement public foncier soit pour son compte ou celui de l'Etat et de ses établissements publics, soit pour celui des collectivités territoriales, de leurs groupements, ou de leurs établissements publics en application de conventions passées avec eux »,

Vu le 2ème Programme Pluriannuel d'Intervention (PPI) 2016-2020 de l'EPFB, approuvé par délibération du Conseil d'Administration n°C-15-17 en date du 24 novembre 2015, prévoyant la possibilité de signer des conventions cadres entre l'EPFB et les EPCI de Bretagne, destinées à cerner les grands enjeux fonciers sur ces territoires et permettre une intervention par préemption,

Vu la convention cadre entre l'EPFB et Vallons de Haute Bretagne Communauté votée en conseil communautaire du 16 décembre 2015.

Vu l'article 4.3 de cette convention cadre qui stipule qu'afin de pouvoir répondre rapidement à d'éventuelles opportunités foncières stratégiques pour le développement de l'EPCI signataire de la convention, l'EPF pourra intervenir par exercice d'un droit de préemption, de priorité ou réponse à un droit de délaissement, sur l'ensemble du territoire de l'EPCI, à la demande expresse du titulaire dudit droit et sur délégation de ce titulaire,

Vu l'article 5.2 de cette convention cadre qui stipule qu'elle se terminera le 31 décembre 2020, date de fin du 2ème PPI,

Considérant que le Conseil d'Administration de l'EPFB a adopté le 29 septembre 2020 une délibération de prolongation valant avenant à l'actuelle convention cadre, sous réserve d'une délibération concordante de notre EPCI,

Considérant la révision du PPI en cours, en vue d'adopter le 3ème PPI pour les années 2021-2025, lequel déterminera les grands enjeux portés par l'EPF Bretagne, notamment la priorité donnée au renouvellement urbain, à la lutte contre l'étalement urbain, à la production de logements sociaux et abordables, au développement économique et à la résorption des friches,

Considérant que la convention cadre signée entre Vallons de Haute Bretagne Communauté et l'EPFB doit normalement prendre fin le 31 décembre 2020, date d'échéance du 2ème PPI, Considérant que l'EPF a adopté par délibération du 08 décembre 2020 son 3ème PPI qui entrera en vigueur le 1er janvier 2021 et que le travail de rédaction d'une nouvelle convention cadre « 3ème PPI » a été entamé.

Considérant l'impossibilité matérielle de rédiger, d'approuver et de signer avant le 1er janvier 2021, une nouvelle convention cadre applicable dans le cadre du 3ème PPI 2021-2025, et la nécessité de disposer d'un délai supplémentaire afin d'élaborer une nouvelle convention intégrant pleinement les enjeux et priorités actuels et futurs du territoire,

Considérant qu'il serait dommageable, tant pour notre EPCI que pour ses communes membres, de ne pas pouvoir continuer à profiter de l'ingénierie de l'EPF, et de la possibilité de son intervention par préemption, entre le 31 décembre 2020 et l'adoption d'une convention cadre « 3ème PPI »,

Considérant la nécessité et l'intérêt de prolonger les effets de l'actuelle convention cadre jusqu'à la signature, dans le cadre du 3ème PPI, d'une nouvelle convention cadre avec l'EPFB, et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2021.

Avis de la Commission : favorable

Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- Décider, jusqu'à la signature d'une nouvelle convention cadre « 3ème PPI » et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2021, la prolongation de la convention cadre entre Vallons de Haute Bretagne Communauté et l'EPFB
- Dire que la présente délibération, associée à la délibération du Conseil d'Administration de l'EPFB du 29 septembre 2020, vaut avenant de prolongation de ladite convention cadre,
- Confirmer, à l'occasion de cette prolongation et pour toute sa durée, la possibilité pour l'EPF d'intervenir par exercice d'un droit de préemption, de priorité ou réponse à un droit de délaissement, sur l'ensemble du territoire de notre EPCI, à la demande expresse du titulaire dudit droit et sur délégation de ce titulaire.

RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : M. Joël SIELLER

2020-08-208 - Lignes Directrices de Gestion 2021-2026

L'une des innovations de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la Fonction Publique consiste en l'obligation pour toutes les collectivités territoriales de définir des lignes directrices de gestion (LDG).

Les lignes directrices de gestion visent à :

- Déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, notamment en matière de Gestion Prévisionnelle des Effectifs, des Emplois et des Compétences.
- Fixer des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels. En effet, les Commissions Administratives Paritaires n'examineront plus les décisions en matière d'avancement et de promotion à compter du 1er janvier 2021.

- Favoriser, en matière de recrutement, l'adaptation des compétences à l'évolution des missions et des métiers, la diversité des profils et la valorisation des parcours professionnels ainsi que l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.

Les LDG peuvent ainsi se définir comme un système de gestion interne obligatoire pris par l'autorité territoriale, après avis du Comité Technique, qui rend explicite, transparent et applicables à tous les agents d'une même collectivité des critères objectifs afin de permettre leur promotion (avancement de grade, promotion interne...) ou de valoriser leur parcours (mobilité interne, formation...).

Elles s'appliqueront en vue des décisions individuelles (promotions, nominations, ...) prises à compter du 01/01/2021.

Elles sont établies pour une durée pluriannuelle qui ne peut excéder six années. Elles peuvent faire l'objet, en tout ou partie, d'une révision en cours de période.

Sont annexés à la présente délibération (*Annexe 4*) le projet de lignes directrices de gestion RH de Vallons de Haute Bretagne Communauté.

Un bilan de la mise en œuvre des lignes directrices de gestion en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels devra être établi annuellement :

- Sur la base des décisions individuelles
- En tenant compte des données issues du rapport social unique.

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 19 novembre 2020

Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'approuver les Lignes Directrices de Gestion 2021-2026 annexées à la présente délibération.

2020-08-209 - Convention de mise à disposition d'un fonctionnaire territorial de la commune de La Chapelle Bouëxic

La convention de mise à disposition d'un agent de la commune de La Chapelle Bouëxic pour exercer les fonctions d'animatrice dans la politique communautaire de cyber espace et d'animation touristique communautaire arrivera à échéance le 31 décembre 2020.

L'agent concerné est mis à disposition de Vallons de Haute Bretagne Communauté à hauteur de 14/35ème de son temps de travail.

Il convient de renouveler cette convention à compter du 1er janvier 2021 pour une durée de 1 an jusqu'au 31 décembre 2021.

Le coût forfaitaire annuel est de 10 000 € pour l'espace multimédia et de 1 490 € pour le Point Information Tourisme.

Ces montants ont été repris sur l'attribution de compensation de la commune de La Chapelle-Bouëxic.

Avis des commissions Tourisme et Enfance et Jeunesse : favorable

Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition (*annexe 5*) d'un fonctionnaire territorial de la commune de La Chapelle-Bouëxic dans les conditions énoncées ci-dessus.

AFFAIRES GENERALES

Rapporteur : M. Joël SIELLER

2020-08-210- Adoption du Règlement Intérieur de l'assemblée

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-8 et L. 5211-1 ;

Considérant que les communautés comprenant au moins une commune de 1 000 habitants et plus doivent se doter d'un règlement intérieur dans les six mois suivant leur installation ;

Considérant que le conseil communautaire de la communauté de Vallons de Haute Bretagne Communauté a été installé le 9 juillet 2020 ;

Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter le règlement intérieur de la communauté tel qu'il figure en annexe (*Annexe 6*) à la présente délibération.

2020-08-211 - Modifications de la composition des membres siégeant au sein des commissions thématiques intercommunales

Vu la délibération n°2020-05-127 concernant l'élection des membres siégeant au sein des commissions thématiques intercommunales ;

Considérant qu'il est nécessaire de modifier la composition de ces membres en raison d'erreurs matérielles ou de demande de changement de commissions ;

Jean-Claude Trochet ne fait pas partie de la commission Environnement. Mickaël Tanguy ne fait pas partie de la commission Travaux. Philippe Salaün ne souhaite plus faire partie de la commission aménagement du territoire mais souhaite intégrer la commission Travaux. Evelyne Lefeuvre souhaite se retirer de la Commission Enfance et Jeunesse et intégrer la Commission Finances. Magali Poisson-Vannier souhaite intégrer la commission Environnement et Joël Garcia demande à intégrer la commission Sport.

Avis du Bureau : favorable

Au vu des modifications ci-dessus à apporter et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'approuver les listes des membres des commissions modifiées telles que présentées ci-dessous :

→ La commission développement économique :

- Mme Emilie BERNADIN-CORBES
- M. Christophe VERON
- M. Thierry BEAUJOUAN
- M. Norbert SAULNIER
- M. Christian LEPRETRE
- M. Jean SZOT
- Mme Madeleine GUILLONNET
- M. Marcel DIVET
- Mme Evelyne LEFEUVRE
- Mme Anne-Laure LEMOINE
- M. Didier LE CHENECHAL
- M. Joël GARCIA
- M. Jean-Yves INIZAN
- M. Dominique DELAMARRE
- M. Hugues RAFFEGEAU
- M. Patrick BERTIN

→ La commission aménagement du territoire :

- M. Jean-Marc MALDONADO
- M. Roger MORAZIN
- Mme Nathalie DREAN
- M. Jacques LARRAY
- M. Jean SZOT
- M. Loïc MAILLET
- Mme Madeleine GUILLONNET
- M. Ronan COUDRAIS
- M. Joël GARCIA
- Mme Séverine GRIMAUULT
- M. Pierre-Yves REBOUX
- Mme Chrystèle BRUNARD
- M. Jean-Louis BONTEMPS

→ La commission enfance, jeunesse :

- Mme Emilie BERNADIN-CORBES
- Mme Françoise UGUET
- M. Mickaël TANGUY
- Mme Marie-Laure COUDRAIS
- Mme Valérie DUVAL

- Mme Florence RIGAUD
- Mme Thérèse PLANCHENAU
- Mme Véronique LE DUC
- M. Jean-Yves INIZAN
- Mme Chrystèle BRUNARD

→ La commission environnement :

- Mme. Laurence BIENNE
- M. Sébastien GEMIN
- M. Joël GARCIA
- Mme Antinéa LECLERC
- M. Christophe VERON
- Mme Michèle MOTEL
- M. Christian LEPRETRE
- M. Jacques LARRAY
- M. Jean SZOT
- M. Loïc MAILLET
- Mme Magali POISSON-VANNIER

→ La commission équipement travaux et grands projets :

- M. Patrick BERTIN
- M. Jean-Claude TROCHET
- M. Daniel LEPORT
- M. Yannick LEGOURD
- M. Jean SZOT
- Mme Emilie BOUCHARD
- Mme Delphine HINRY
- M. Philippe SALAUN

→ La commission tourisme et communication :

- M. Roger MORAZIN
- Mme Sylvie AGAESSE
- M. Michel ALIAGA
- Mme Béatrice PIERROT
- Mme Magali POISSON-VANNIER
- M. Xavier LEMEUNIER
- Mme Valérie DUVAL
- Mme Hermine TOFFOLETTI
- Mme Isabelle BRANTONNE
- M. Marcel DIVET

- M. Benoît LE COZ
- Mme Marie-Annick CLOLUS
- Mme Véronique LE DUC
- Mme Séverine GRIMAUULT
- M. Alain LACORNE
- Mme Delphine HINRY

→ La commission finances :

- M. Yannick LEGOURD
- M. Jean-Philippe MEHU
- M. Ronan COUDRAIS
- M. Daniel LEPORT
- M. Dominique DELAMARRE
- M. Pierre-Yves REBOUX
- M. Jean-Marc MALDONADO
- M. Thierry BEAUJOUAN
- M. Norbert SAULNIER
- M. Franck NOEL
- Mme Evelyne LEFEUVRE

→ La commission sport :

- Mme Thérèse PLANCHENAUULT
- M. Pascal GUERRO
- M. Hugues RAFFEGEAU
- M. Bernard BERTIN
- M. Michel CHAUDAGNE
- Mme Nathalie DREAN
- M. Yannick LEGOURD
- M. Philippe SALAUN
- M. Joël Garcia

→ La commission politique de l'emploi et de la ville :

- Mme Marie-Claire BRAULT
- Mme Michèle MOTEL
- Mme Valérie DUVAL
- Mme Emilie BOUCHARD
- Mme Isabelle BRANTONNE
- Mme Véronique LE DUC
- M. Alain LACORNE

→ La commission développement culturel :

- M. Mickaël TANGUY
- Mme Françoise UGUET
- Mme Béatrice PIERROT
- Mme Françoise DAVID
- Mme Hermine TOFFOLETTI
- Mme Thérèse PLANCHENAU
- Mme Marie-Annick CLOLUS
- Mme Véronique LE DUC
- M. Jean-Claude TROCHET

→ La commission système d'information :

- M. Christian LEPRETRE
- M. Jean SZOT
- Mme Evelyne LEFEUVRE
- M. Philippe SALAUN
- M. Didier LE CHENECHAL

→ La commission marchés publics / GEMAPI / Maison France Service :

- Mme Marie-Claire BRAULT
- Mme Michèle MOTEL
- Mme Magali POISSON VANNIER
- M. Michel CHAUDAGNE
- M. Norbert SAULNIER
- M. Jacques LARRAY
- M. Marcel DIVET
- M. Didier LE CHENECHAL
- M. Joël GARCIA
- Mme Séverine GRIMAU

MARCHES PUBLICS

Rapporteur : Mme Michèle MOTEL

2020-08-212 - Approbation de l'avenant n° 1 - Marché n° 2019-18 « organisation, gestion et animation des dispositifs d'accueil d'enfants et de jeunes »

Le marché n° 2019-18 « prestations de gestion et d'animation des accueils de mineurs » a débuté le 1er septembre 2020 pour une durée de 5 ans à raison de 364 200 euros TTC forfaitaire par an.

Le prestataire titulaire du marché, l'association Léo LAGRANGE, a sollicité le 9 octobre 2020 un financement permettant le recrutement de deux CDI en lieu et place des CEE afin de permettre une pérennité de leur effectif et une meilleure qualité du service public rendu.

VU le marché initial conclu avec le prestataire Léo LAGRANGE et leur demande en date du 9 octobre 2020,

L'article L2194-1 du code de la commande publique permet la modification d'un marché public sans nouvelle procédure de mise en concurrence notamment lorsque des services supplémentaires sont devenus nécessaires,

Les articles R2194-2 et R2194-3 dudit code disposent que le marché peut être modifié lorsque des services supplémentaires sont devenus nécessaires et ne figuraient pas dans le marché initial, à la double condition qu'un changement de titulaire soit impossible pour des raisons techniques et que le montant de la modification soit inférieur à 50% du montant du marché initial; De surcroît, les modifications successives ne doivent pas avoir pour effet de contourner les obligations de publicité et de mise en concurrence,

Le montant du marché initial est de 1 821 000 euros HT sur l'ensemble de la durée du marché de 5 ans soit du 1er septembre 2020 au 31 août 2025 ; Que la présente modification porte sur un montant total de 27 505 euros HT correspondant à 1,51% de la valeur totale du marché initial.

Le présent avenant répond à des motifs d'intérêt général et de bon fonctionnement du service public, le recrutement de deux CDI devant permettre aux enfants de bénéficier d'une équipe de professionnels socio-éducatifs pérenne et qualifiée.

Avis de la Commission : favorable

Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'autoriser le Président à signer l'avenant précité joint (*Annexe 7*) à la présente délibération.
- Décide que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de l'avenant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Rapporteurs : M. Thierry BEAUJOUAN

2020-08-213 – Pass Commerce Artisanat élargi à la digitalisation – Avenant à la convention

Un des enjeux majeurs de la politique économique régionale est le maintien et le développement des TPE du commerce et de l'artisanat.

Suite à la convention signée en juillet 2017, le dispositif Pass Commerce Artisanat a été créé.

Critères pour être bénéficiaire :

- Entreprises commerciales et artisanales inscrite au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers
- 7 CDI ETP maximum
- Un chiffre d'affaires inférieur à 1 million d'euros HT

Types de dépenses éligibles :

- Travaux immobiliers (notamment liés à l'accessibilité)
- Travaux de mise aux normes d'hygiène
- Equipements divers (ex: chambre froide, four,...)

En réponse à la crise sanitaire, la Région propose la création d'une déclinaison spécifique du dispositif jusqu'au 30 juin 2021 afin de soutenir les artisans et commerçants dans la digitalisation et la numérisation de leur process. Cela peut se traduire par de l'achat de matériels ou de l'achat de prestations sur la visibilité web. (Annexe 8).

Il est proposé un soutien de 50 % des dépenses éligibles des entreprises co-financé à part égale entre la Région et l'EPCI peu importe la taille de la commune.

Par ailleurs, il est précisé que dans le cadre du dispositif Pass commerce artisanat socle le plancher de dépenses est abaissé à 3 000 € jusqu'au 30 juin 2021.

Avis de la Commission : favorable

Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'approuver la création d'une déclinaison du dispositif «PASS COMMERCE ET ARTISANAT» sur le volet digitalisation et numérisation selon les modalités présentées précédemment
- D'autoriser le Président à signer l'avenant à la convention avec la Région Bretagne du Pass Commerce Artisanat ainsi que l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.

AFFAIRES GENERALES

Rapporteur : M. Joël SIELLER

2020-08-214 – Contrat de ruralité – Avenant n°3

Vu les financements prévus au titre de l'année budgétaire 2020 sur l'ensemble des dispositifs mobilisés dans la mise en œuvre du contrat de ruralité et de son plan d'actions

Un contrat de ruralité a été signé le 1er septembre 2017 entre Vallons de Haute Bretagne et l'Etat avec des partenaires comme la Région, le Département et la Caisse des dépôts et consignations. Cet outil coordonne et structure les politiques publiques territorialisées.

A partir d'une volonté exprimée par les élus locaux, ce contrat accompagne la mise en œuvre d'un projet territorial à l'échelle du bassin de vie concerné, en fédérant l'ensemble des acteurs institutionnels, économiques et associatifs. Ils inscrivent leurs engagements pluriannuels pour améliorer la qualité de vie, la cohésion sociale et l'attractivité du territoire rural.

Il doit s'inscrire en cohérence avec les stratégies et outils contractuels établis à l'échelle du département et de la région. En effet, ce contrat de ruralité vient en complémentarité des contrats de territoire engagés par le département d'Ille-et-Vilaine et des contrats de plan Etat-Région à l'échelle du Pays.

Le contrat de ruralité regroupe six thématiques :

- Accès aux services publics marchands et aux soins
- Revitalisation des centres-bourgs
- Attractivité du territoire
- Mobilités locales et accessibilité du territoire
- Transition écologique et énergétique
- Cohésion sociale

Chaque année, une annexe financière est signée entre l'Etat et Vallons de Haute Bretagne Communauté dont le montant peut varier. Les projets des communes et de l'EPCI ont été travaillés en lien avec la sous-préfecture pour aboutir au projet de contrat de ruralité joint en annexe (*Annexes 9 et 10*).

La somme affectée par l'Etat cette année est de 324 001 €. Les répartitions sont présentées en annexe jointe (*Annexe 11*) à la présente délibération. A noter que VHBC ne bénéficie pas de financement au titre de l'année 2020, la priorité ayant été donnée aux projets communaux.

Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'autoriser le Président à signer l'avenant n° 3 au Contrat de ruralité pour la Communauté de communes Vallons de Haute Bretagne Communauté.
- D'autoriser le Président à signer la convention financière annuelle relative au contrat de ruralité de Vallons de Haute Bretagne Communauté.

La séance est levée à 20h00.
